



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Adrien GUENE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD	
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Bénédicte PERSON-PICARD	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Catherine VICTOR	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Céline RABUT	Madame Nadjouda BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
	Monsieur Marien LOVICHICI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Madame Christine DOS SANTOS ROCHA
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Ouverture du portail Open Data

La Métropole de Dijon porte une stratégie de territoire intelligent et durable, qui s'appuie notamment sur un travail important de valorisation des données dont elle dispose. Avec ce travail, la collectivité souhaite approfondir sa compréhension et sa maîtrise du territoire et améliorer l'anticipation des nouveaux usages par rapport aux objectifs de résilience, de durabilité et de performance qu'elle s'est donnée.

Cette nouvelle approche centrée sur la "data" implique de travailler en lien étroit avec l'ensemble des acteurs agissant sur le territoire : les collectivités locales, les associations et l'État, mais aussi le secteur privé (grands opérateurs de données, entreprises, start-up...) et bien sûr le citoyen.

Dans cet esprit, la Métropole inaugurera à la suite de cette délibération, son portail métropolitain des données ouvertes.

Une nouvelle marque sera créée à cette occasion, "Open Dijon, métropole data", avec une charte graphique dédiée. Elle sera utilisée pour le portail open data ainsi que pour l'ensemble des supports de communication liés à la démarche open data puis à l'ensemble des actions internes et externes relatives à la valorisation de la donnée.

Le portail open data de Dijon Métropole s'inscrit dans le cadre réglementaire posé par la loi pour une République numérique, qui impose aux grandes collectivités territoriales de publier leurs données, afin de renforcer la transparence démocratique, améliorer la gestion des services publics, et permettre l'émergence de nouvelles coopérations territoriales.

Surtout, ce portail métropolitain open data initie une véritable dynamique territoriale autour des données ouvertes qui permet de poser la Métropole de Dijon en garante d'un usage transparent de la donnée :

- en garantissant la transparence des politiques publiques et en valorisant l'expertise citoyenne
- en affirmant le positionnement de la Métropole en matière de publication autant que de protection des données
- en animant un travail partenarial sur la qualité des données et leur cycle de vie, pour augmenter et optimiser leur réutilisation
- en renforçant les partenariats pour stimuler l'écosystème économique local et la création de valeur ajoutée

Plusieurs règles et principes encadrent la publication des données.

Ainsi, les données gérées par la Métropole n'ont pas toutes vocation à être « ouvertes ». En effet, le principe de « l'open data par défaut » prend en compte la protection des données personnelles (régie depuis le 25 mai 2018 par le Règlement général européen sur la protection des données, dit « RGPD »), la protection du secret des affaires ou de la propriété intellectuelle (qui concernent notamment l'action économique et la recherche) et la protection des droits d'auteur.

Certaines données, en matière de mobilité, de commande publique ou d'attribution des subventions par exemple, sont concernées par des dispositions spécifiques qui précisent la forme et la nature des informations obligatoirement rendues publiques.

Un processus de travail a été engagé pour prioriser les actions et proposer les jeux de données à ouvrir.

Il est proposé au conseil métropolitain de valider ces orientations.

Les jeux de données ouverts de façon prioritaire par la métropole de Dijon répondront aux critères ou objectifs suivants :

- un objectif de transparence de l'action publique. Les données publiées en open data donnent à voir la réalité de l'action publique dans tous les domaines de compétences de la métropole.
- une contribution à l'intérêt général. L'utilité des données publiées en open data peut s'apprécier de différentes manières : informer les habitants, les usagers, les citoyens, favoriser la connaissance, créer de nouveaux services.

- la valorisation de l'action publique. Certains jeux de données reflètent certaines des priorités politiques fixées par la collectivité ou rendent compte de la mise en œuvre des projets métropolitains.
- la disponibilité de la donnée. La priorité est accordée aux jeux de données aisément disponibles, souvent ceux qui sont produits et utilisés au sein de la collectivité.
- la confidentialité. Les données mises à disposition excluent celles protégées par la loi, c'est-à-dire les données personnelles, les données d'entreprise relevant du secret industriel ou commercial, les données couvertes par les droits d'auteur.

Les jeux de données proposés pour le lancement du portail sont joints à cette délibération.

En outre, de nombreuses données concernant la Métropole de Dijon sont aujourd'hui rendues disponibles par les services de l'Etat et différents organismes et établissements publics nationaux (IGN et INSEE notamment). Sans qu'il n'y ait lieu de délibérer sur ce point, le portail métropolitain pourra les collecter et les rassembler de sorte à en faciliter les réutilisations à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, il est nécessaire d'attribuer une "licence" aux jeux de données ouverts, c'est-à-dire fixer le cadre juridique de la réutilisation des données.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'opter pour la « licence ouverte » qui est le modèle préconisé par les services de l'Etat, qui est celui très majoritairement utilisé par la plupart des collectivités françaises et qui est aussi le plus incitatif pour la réutilisation des données.

Au cas par cas, pour quelques jeux de données, il restera possible de recourir à une licence plus restrictive (licence ODbL "Open Database License" par exemple) de sorte à limiter certains usages, notamment commerciaux.

Au final, l'enjeu est de bâtir et faire vivre une stratégie métropolitaine cohérente et dynamique de l'open data.

En ce sens, au-delà de ses propres données relatives aux compétences métropolitaines, Dijon Métropole souhaite ouvrir son portail open data aux Communes du territoire désireuses également de publier leurs propres données.

Il reste tout de même à étudier, avec les Communes intéressées, les modalités et conditions d'accès au portail métropolitain qui deviendrait alors un véritable portail open data de territoire.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'ouverture des données de Dijon Métropole, dans un portail open data métropolitain ,
- **de choisir** la « licence ouverte » pour favoriser la circulation des données publiées,
- **d'approuver** le lancement d'une démarche open data dans les Communes.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN